



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
LD-AVISOUVENQ RD610 Castries

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation requise au titre de l'eau, articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement
Classement-déclassement de voies
Conseil général de l'Hérault : Déviation de la RD610 à Castries

Durée d'enquête: 32 jours consécutifs du 8 avril au 10 mai 2013 inclus

Siège de l'enquête : Mairie de Castries

La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

La décision de classement-déclassement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le président du conseil général de l'Hérault.

Commissaire enquêteur: M. Bernard Dewintre, militaire, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier.

La personne responsable technique qui pourra être consultée par le public lors de l'enquête est M. Emmanuel Guigou, - Hôtel du département - tél 04 67 67 64.77 et courriel: eguigou@cg34.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Bernard Dewintre, à l'adresse suivante : M. Le commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'autorisation requise au titre de l'eau pour la déviation de Castries - Hôtel de Ville - 34160 Castries, qui les annexera au registre après les avoir visées

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public en mairie de Castries, aux dates et heures suivantes :

Le lundi 8 avril 2013 de 9h à 12h
Le mercredi 24 avril 2013 de 14h à 17h
Le vendredi 10 mai 2013 de 14h à 17h

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et vendredi jusqu'à 17h.

Affichage : Cette information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête à la mairie de Castries et sur les lieux du projet.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quarante cinq jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public à la mairie de Castries ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement ainsi que sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.